

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 24 septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 19/09/2021**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15**

**Président : Etienne SUZZONI**

**Secrétaire de séance : Noelle MARIANI**

**Etaient présents :**

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Jean-François PANNETON

**Etaient absents excusés :**

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Pierre-Antoine BELTRAN donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Jean-François PANNETON

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

**ORDRE DU JOUR :**

- Travaux de rafraichissement et de chauffage du groupe scolaire et des espaces mutualisés associés : Vote du plan de financement
- Equipements des Espaces mutualisés : Nouveau plan de financement
- Création Ouvrage de Protection Collective : Nouveau plan de financement
- Convention d'utilisation de locaux situés dans l'enceinte du « Forum Edmond Simeoni » au profit de la ligue Corse de Rugby
- Initiation à l'Anglais pour l'année scolaire 2024/2025 : signature d'une convention avec un prestataire privé.
- Base d'Adressage Locale : Dénomination d'une voie
- Elu Municipal : Mandat Spécial (Déplacement Nice – Réunion Bureau Etudes ICTP)
- CAMPA INSEME II : Fixation du prix de vente des lots 1,11,12,13,14 et 15 et méthode de traitement des candidatures
- CAMPA INSEME II : Présentation et approbation de l'évolution du projet

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 10 heures

**Commune de Lumio**

**Séance du 24 septembre 2024**

**DELIBERATION N°79/2024**

**OBJET : Travaux de rafraîchissement et de chauffage du groupe scolaire :**

**Vote du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2023/2024, les enseignants et les enfants occupent les locaux du nouveau groupe scolaire bénéficiant ainsi d'espaces neufs et spacieux situés à proximité du stade, ce qui permet pendant les temps périscolaires d'organiser en toute sécurité des activités ludiques et sportives.

Mais il a été constaté que par des fortes chaleurs, la température dans l'enceinte de ce bâtiment, avoisinant 30° à 32°, est insupportable et ne permet pas au corps enseignant et à nos jeunes écoliers de travailler dans des conditions optimales et nuit au bien-être et à la santé de chacun.

Pour remédier à ce dysfonctionnement et suite à des rapports d'expert, il est proposé de doter les salles de classe, la salle de motricité, la salle de direction, et la salle de restauration d'un système de rafraîchissement par la pose de climatiseurs.

Il précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 157.589,00 € HT et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse dans la dotation quinquennal une subvention de 94.553,40 € soit 60% du montant subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT	157.589,00€
--------------------------	-------------

**RECETTES :**

Subvention CdC	94.553,40 €
----------------	-------------

Part communale	63.035,60 €
----------------	-------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 94.553,40 € auprès de la collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°80/2024**

**OBJET : Equipements des espaces mutualisés : Nouveau plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21/2024 en date du 26/03/2024 il a été décidé de doter les espaces mutualisés associés au nouveau groupe scolaire d'équipements et de matériels afin les rendre fonctionnels, attractifs et de pouvoir ainsi organiser dans des conditions optimales des évènements tels que des pièces de théâtre, conférence, concerts...

Le coût de cette opération ayant été modifié, il convient de voter un nouveau plan de financement afin de financer l'acquisition et la pose de contrôle d'accès par badge, l'achat de tables et d'un pupitre.

Il précise que le coût de ces acquisitions est chiffré à la somme de 10.939,10 € HT et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 5.458,00 soit 49,89% du montant de la dépense subventionnable.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT : 10.939,10

**RECETTES :**

Subvention CdC : 5.458,00

Part communale : 5.481,10

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 5.458,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>

## Commune de Lumio

Séance du 24 septembre 2024

### DELIBERATION N°81/2024

#### OBJET : Création d'un ouvrage contre le risque incendie : Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire présente, que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le gouvernement a créé un fonds d'accélération écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir aux collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Ce Fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales pour une meilleure adaptation aux spécificités des territoires en finançant des projets dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique, et amélioration du cadre de vie.

La prévention des risques incendies de forêt et de végétation constitue l'un des axes d'action de ce fonds.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire rappelle les actions déjà menées, depuis plusieurs années, sur le territoire communal en matière de lutte contre la propagation des incendies (mise en œuvre des OLD, création par les services communaux et /ou entreprises privées de pare-feu au lieu-dit Monte Ortu, Salduccio...).

Il fait part ensuite qu'il convient de mettre en place un plan d'actions afin de sécuriser les abords du secteur village et la Route de la Mer, zones habitées, afin d'éviter l'aggravation du risque incendie et autant que de possible de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés.

#### Détail du projet :

- Création d'une piste de terre carrossable d'une largeur de 5 m et d'une longueur d'environ 2.6 km (soit 13.000 m<sup>2</sup> environ)
- Débroussaillage des abords sur une profondeur de 50 m de part et d'autre de la piste, effectué d'une part par les propriétaires concernés par l'OLD et d'autre part par la commune pour la partie restante, soit 21 hectares.
- Mise en place de 4 portails réglementant l'accès à cette piste.

Le coût de ces travaux est estimé 160.300,00 € HT

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSE :**

Montant de la dépense HT 160.300,00 €

**RECETTES :**

Subvention Etat – Fonds Vert 144.270,00 €

Part communale 16.030,00 €

- **SOLLICITE** l’attribution d’une subvention de 144.270,00 € auprès l’Etat au titre des Fonds Verts – Axe 2.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°82/2024**

**OBJET : Convention d'utilisation de locaux situés dans l'enceinte du  
« Forum Edmond Simeoni » au profit de la ligue Corse de Rugby**

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande émanant du Président de la Ligue Corse de Rugby à l'effet de disposer de locaux situés dans l'enceinte du « Forum Edmond Simeoni », dans le cadre du programme de formation dispensé par cette association.

Considérant que la commune souhaite favoriser toutes les activités liées au sport ;

Considérant que la Ligue Corse de rugby répond à cet objectif ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux au profit la Ligue Corse de Rugby.

Il en précise au préalable les modalités :

Espace mis à disposition : salle multimédia

Fréquence : Tous les lundis et mardis

Prix : 90,00 € la journée

Période du : 07 octobre 2024 au 30 septembre 2025

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modalités de la convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle multimédia située dans l'enceinte du « Forum Edmond Simeoni » au profit de la Ligue Corse de Rugby.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES  
DANS L'ENCEINTE DE L'ANCIENNE ECOLE AU PROFIT DE LA  
LIGUE CORSE DE RUGBY**

**PROJET**

Entre

La commune de LUMIO, représentée par son maire, monsieur Etienne SUZZONI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....transmise à la Sous-préfecture de Calvi le ....., ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et

La Ligue Corse de Rugby, dont le siège social est situé au Lieu-dit Precojo – 20290 LUCCIANA, représentée par Mr SAVELLI Jean Simon représentant légal de l'organisme de formation, agissant en sa qualité de Président de la Ligue, ci-après dénommé « L'Organisme de Formation ».

SIRET : 833 345 515 00021

Code APE : 93.19Z

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de la Ligue Corse de Rugby des locaux situés dans l'enceinte du « Forum Edmond Simeoni »

**Article 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

**2.1 Désignation**

La commune de Lumiu met à disposition de l'Organisme de Formation de la Ligue Corse de Rugby tous les lundis et mardis pendant la période définie à l'article 6 :

- La salle multimédia situé dans l'enceinte du « Forum Edmond Simeoni ».

**2.2 Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire est réalisé lors de la prise d'effet de la présente mise à disposition, et à son issue, lors de la libération du local.

La Ligue Corse de Rugby déclare accepter le bien tel qu'il est lors de la prise en possession du local.

### 2.3 Destination des locaux

Le local mis à disposition, est destiné à accueillir le centre de formation de la Ligue Corse de Rugby dans le cadre des formations diplômantes dispensées par ce centre (BPJEPS – Brevet fédéral...)

Le non-respect de cette obligation, constaté par la commune, sera susceptible d'engager la responsabilité de l'association et la rupture, à ses torts de la présente.

## **Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

### 3.1 Occupation personnelle

Durant la mise à disposition qui lui est consentie, la Ligue Corse de Rugby s'engage à utiliser à titre strictement personnel le local, et ne peut, en aucun cas, en disposer au profit de tiers.

Il résulte de cette disposition, les mêmes conséquences que celles mentionnées à l'article à l'article 2.3, à savoir, que le non-respect de cette obligation, engagera la responsabilité de l'association et la résiliation à ses torts exclusifs.

### 3.2 Entretien des locaux

La Ligue Corse de Rugby est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces locaux qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.
- de laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié par la commune à cette visite.

La Ligue Corse de Rugby assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant

les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

#### **Article 4 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

La Ligue Corse de Rugby assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune de LUMIO, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La Ligue Corse de Rugby doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention.

La Ligue Corse fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

#### **Article 5 : CLAUSES FINANCIERES**

Les parties conviennent que La ligue Corse de rugby paiera à la Commune de Lumio un tarif de location de 90 €uros par jour d'utilisation des locaux seront les modalités suivantes : paiement trimestriel sur présentation de facture.

#### **Article 6 : DUREE – RENOUVELLEMENT**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'une année, elle prend effet le 7 octobre 2024, pour se terminer le 30 septembre 2025.

#### **Article 7 : RESILIATION**

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de la Ligue Corse de Rugby moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de Lumiu effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

**Article 8 : LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bastia.

Fait à .....en 2 exemplaires

Le .....

Le Maire,

Etienne SUZZONI

Le Président de la Ligue

Corse de Rugby

**DELIBERATION N°83/2024**

**OBJET : Initiation à l'Anglais pour l'année scolaire 2024/2025 : signature d'une convention avec un prestataire privé.**

Monsieur le Maire propose, après validation du projet par le corps enseignant et les instances éducatives, de faire appel à un intervenant pour proposer aux élèves un éveil linguistique par des cours d'initiation à l'Anglais, à raison d'une heure et 15 minutes par semaine pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 et 30 minutes par semaine pour les plus petits.

Il propose ainsi de signer avec Mme Jennifer Malone, intervenante en Anglais, une convention fixant les modalités de ses prestations qui se déclinent comme suit :

Année scolaire : 2024/2025

Jours d'intervention : Lundi et Mardi

Prix : 30 € / h

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

Considérant l'importance d'exposer les jeunes enfants aux langues étrangères ;

**APPROUVE** les modalités de la convention fixant les modalités d'intervention de Mme Jennifer Malone, chargée de dispenser de manière ludique et agréable des cours d'Anglais à nos plus jeunes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

<b>CONVENTION</b> <b>APPRENTISSAGE A L'ANGLAIS</b>
---

**PROJET**

Entre

La commune de LUMIO, représentée par son maire, Monsieur Etienne SUZZONI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ....du..... ci-après dénommée « la commune » ;

D'une part,

Et

Madame Jennifer MALONE, entrepreneur individuel, de l'établissement dénommée « ENGLISH FIRST » dont le siège social se situe Chiosu Di Simone – 20214 MONCALE.

Siret : 903 202 117 00011

Code APE : 85.59B

D'autre part,

**Préambule :**

En concertation avec le corps enseignant et les instances académiques, il a été convenu d'initier les écoliers du groupe scolaire de Lumio à l'Anglais, grâce à la dispense de cours ludiques et récréatifs.

Pour animer ces cours, il convient de faire appel à un intervenant extérieur.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune charge Madame Jennifer MALONE de dispenser des cours d'initiation à l'Anglais aux enfants des niveaux maternelle et primaire de l'école de LUMIO.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

**Article 2 – PERIODICITE DES INTERVENTIONS :**

Madame Jennifer MALONE est tenue de dispenser un cours par semaine aux cinq classes du groupe scolaire.

Les enfants du primaire bénéficieront d'un cours de 1h 15 et les enfants des deux classes maternelles d'un cours de 30 minutes.

Un planning d'intervention devra être élaboré en étroite collaboration avec la Directrice du groupe scolaire et remis à la Mairie.

### **Article 3 : REMUNERATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Mme Jennifer MALONE sera rémunérée à raison de 30 € de l'heure sur présentation d'un état mensuel récapitulatif faisant mention des jours, heures d'intervention et des classes concernées.

A réception de sa facture, la commune procédera au paiement dans le délai légal de 30 jours.

### **Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES**

Madame Jennifer MALONE fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer la prestation dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention.

La commune mettra en œuvre toutes les mesures pour que Madame Jennifer MALONE puisse assurer sa prestation dans des conditions optimales.

### **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre les parties pour l'année scolaire 2024/2025.

### **Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

### **Article 7 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de BASTIA.

Fait à LUMIO, le

Le Maire,

Etienne SUZZONI

Mme Jennifer MALONE

**Commune de Lumio**

**Séance du 24 septembre 2024**

**DELIBERATION N°84/2024**

**OBJET : Base d'Adressage Locale : Dénomination d'une voie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°90/2021 en date du 08/11/2021 a été approuvé la réalisation d'une base d'adressage locale et que par délibération n°54/2023 du 06/06/2023 a été voté le tableau de recensement des voies de la commune.

Il fait part qu'il convient de mettre à jour ce tableau en dénommant une nouvelle voie longeant les lieudits « Tortu », « Pianu Maestru », « Quilicu » : Strada di e Costaracce.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de compléter le tableau de recensement des voies de la commune en dénommant la voie longeant les lieudits « Tortu », « Pianu Maestru », « Quilicu » : Strada di e Costaracce.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	



**DELIBERATION N°85/2024**

**OBJET : Mandat Spécial (Déplacement Nice – Réunion Bureau Etudes ICTP)**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de donner un mandat spécial à Monsieur CASTA Dominique, conseiller municipal, délégué aux travaux afin de participer à une réunion de travail avec le bureau d'études ICTP en charge du dossier de l'aménagement du parking de la Marine de Sant'Ambrogio, et de la réalisation des travaux dans le cadre de la démarche « Ports Propre ».

Pour des raisons de commodité cette réunion de travail dans les locaux du bureau d'Etudes, situés à Nice.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

,

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement à Nice de Monsieur CASTA Dominique, conseiller municipal délégué aux travaux.
  
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
  
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

**DELIBERATION N°86/2024**

**OBJET : CAMPA INSEME II – Fixation du prix de vente des lots 11,12,13,14,15 et méthode de traitement des candidatures**

VU la délibération n°65/2023 du 14/09/2023 décidant d'aménager les parcelles cadastrées B° 539 et 697 en lotissement de 17 lots, 9 lots réservés exclusivement aux primo-accédants et 8 lots destinés à accueillir des résidences principales ;

VU la délibération n°77/2023 du 28/09/2023 fixant notamment les clauses de résidence principale et anti-spéculatives, commune à tous les lots ;

VU la délibération n°84/2023 du 20/10/2023 fixant le prix de vente des lots réservés aux primo-accédants (lot 2 à 10) ;

VU la délibération n°74/2024 du 30/07/2024 fixant le prix de vente du lot 16.

Considérant qu'il convient de fixer en vue de leur commercialisation le prix de vente des lots 1,11,12,13,14,15 et de définir la méthode de traitement des candidatures ;

Considérant l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant que ce projet de lotissement est soumis à la TVA à la marge en application de l'article 268 du CGI.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

**FIXE** le prix de vente des lots 11,12,13,14 et 15 comme suit :

Lot 11 de 688 m2	: 113.500,00 € TTC
Lot 12 de 758 m2	: 125.000,00 € TTC
Lot 13 de 718 m2	: 118.500,00 € TTC
Lot 14 de 700 m2	: 161.000,00 € TTC
Lot 15 de 814 m2	: 165.800,00 € TTC

**DETERMINE** la méthode de traitement des candidatures comme suit :

Réunion de la commission communale, créée par délibération n°76/2023 du 28/09/2023 afin d'étudier les dossiers déposés par les candidats sur le site internet dédié à cet effet. Après examen de la commission, cinq dossiers seront retenus et les candidats seront contactés dans l'ordre chronologique de réception de leur candidature afin de procéder au choix d'un lot.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>

Vote CONTRE	
-------------	--

## Commune de Lumio

Séance du 24 septembre 2024

### **DELIBERATION N°87/2024**

#### **OBJET : CAMPA INSEME II - Présentation et approbation de l'évolution du projet**

VU la délibération n°65/2023 du 14/09/2023 décidant d'aménager les parcelles cadastrées B° 539 et 697 en lotissement de 17 lots, 9 lots réservés exclusivement aux primo-accédants et 8 lots destinés à accueillir des résidences principales ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient afin de répondre à l'attente des ménages de créer un petit collectif sur le lot 1 d'une contenance de 859 m2, de sorte à pouvoir proposer des logements supplémentaires aux primo-accédants.

Après des études actant la faisabilité de ce projet, il convient d'une part, avec le concours de Mr LEGRAND, géomètre expert à l'Ile-Rousse, de déposer un modificatif au permis d'aménager délivré le 18/01/2023 et d'autre part de missionner, le bureau d'études AG INGENIERIE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour la rédaction du Dossier de Consultation afin de désigner un constructeur suite à la mise en œuvre de la procédure réglementaire appropriée.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de création d'un collectif Sur le lot 1.

**MANDATE** Monsieur LEGRAND, géomètre expert à l'Ile-Rousse, afin d'établir de nouveaux plans en vue de l'obtention du permis d'aménager modificatif et le bureau d'études AG INGENIERIE pour élaborer le Dossier de Consultation afin de désigner un constructeur.

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>7</b>
Vote POUR	<b>15</b>
Vote CONTRE	

## SEANCE DU 24 septembre 2024

### LISTE DES DELIBERATIONS :

<b>79/2024</b>	Travaux de rafraichissement et de chauffage du groupe scolaire : Vote du plan de financement
<b>80/2024</b>	Equipements des espaces mutualisés : Nouveau plan de financement
<b>81/2024</b>	Création Ouvrage de Protection Collective : Nouveau plan de financement
<b>82/2024</b>	Convention d'utilisation de locaux situés dans l'enceinte du « Forum Edmond Simeoni » au profit de la ligue corse de rugby
<b>83/2024</b>	Initiation à l'Anglais pour l'année scolaire 2024/2025 : Signature d'une convention avec un prestataire privé.
<b>84/2024</b>	Basa adressage locale : Dénomination d'une nouvelle voie
<b>85/2024</b>	Mandat Spécial – Déplacement réunion bureau d'Etudes ICTP
<b>86/2024</b>	CAMPA INSEME II – Fixation des prix de vente des lots 11,12,13,14 et 15 et méthode de traitement des candidatures
<b>87/2024</b>	CAMPA INSEME II - Présentation et approbation de l'évolution du projet

